

WHA14.33 **Lieu de réunion de la Quinzième Assemblée mondiale de la Santé**

La Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé,

Considérant les dispositions de l'article 14 de la Constitution relatives au choix du pays ou de la Région où doit se tenir la prochaine Assemblée de la Santé,

DÉCIDE que la Quinzième Assemblée mondiale de la Santé aura lieu en Suisse.

Rec. résol., 5^e éd., 4.1.1.2

*Onzième séance plénière, 22 février 1961 (section 7
du quatrième rapport de la Commission des Questions
administratives, financières et juridiques)*